Délibération 2025-24
Conseil d'administration du 19 juin 2025

Objet : recommandation d'action du FNP relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail des équipes soignantes en milieu hospitalier

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de ses travaux, le FNP a rédigé un projet de recommandation d'action à destination des employeurs de la fonction publique hospitalière visant à leur communiquer des bonnes pratiques en matière de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail des équipes soignantes en milieu hospitalier, issues des bilans des actions menées par les employeurs dans le cadre de l'appel à projets portant sur ces problématiques.

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les recommandations d'actions du Fonds national de prévention ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant d'une année, la délibération du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024 et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 17 juin 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide le projet de recommandation d'action relatif à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail des équipes soignantes en milieu hospitalier et en autorise la diffusion.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois